

MARCHE A SUIVRE pour une demande **MODIFICATION ASPECT**

(fenêtres, portes, toiture, ravalement de façade ...)

Une Déclaration préalable (DP) doit être faite dans tous les cas.

Pour cela, fournir les pièces suivantes : nommer les pièces et indiquer leur code

 **le Formulaire CERFA** de déclaration préalable : n°**13703** pour les maisons individuelles et ses annexes (n° 13404 pour les autres constructions)

Ce formulaire doit être **minutieusement complété, en particulier le paragraphe 4 comprenant une description obligatoire du projet (et non facultative comme indiquée) : matériaux utilisés, hauteur, largeur, longueur, couleur. Au besoin, joindre une note détaillée en pièce annexe.**

Il doit être daté et signé page 3/8.

Même démarche pour la partie **DENCI** servant au calcul des impositions, **pages 7 et 8/8** du formulaire **cerfa : toutes les surfaces doivent être renseignées mêmes si elles sont égales à 0 (indiquer « 0 ») ; datez et signez page 8.** Consultez le cerfa n°51191 joint pour remplir ces pages 7 et 8.

 **Un plan de situation de votre habitation dans le village / quartier = DP1** : ce plan doit permettre de situer votre terrain sur la commune. Entourez ou surlignez les limites de votre propriété (vous pouvez utiliser le site www.cadastre.gouv.fr pour obtenir un plan).

 **Un plan de masse = DP2 de la propriété, coté sur les 3 dimensions** (longueur, largeur, hauteur) **précisant l'échelle et l'orientation** (indication du Nord par une flèche) - voir exemple au dos.

Ce plan doit faire apparaître le projet **dans sa totalité**, indiquer **les bâtiments existants** avec leurs **dimensions et emplacements** exacts. Il précise (par une flèche par exemple) **l'endroit** où les photos DP7 et DP8 ont été prises.

 **Un plan des façades avec toitures = DP4**

Ce plan doit faire apparaître **l'implantation** du projet par rapport à la façade, et ses **dimensions, avant et après travaux.**

 **Un document graphique/photo/photomontage/calque sur photo = DP6** permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.

La photo doit être récente et présenter les **voisins directs et paysages, les accès et limites de propriété.**

 **Une photo = DP7 situant l'habitation dans son environnement proche = votre maison et les façades de vos voisins directs.**

 **Une photo = DP8 situant l'habitation dans son environnement lointain = une vue de votre rue avec vos voisins éloignés (2 à 3 maisons en plus de la vôtre).**

 **Une note précisant la nature de la dérogation demandée (par rapport au PLU) (DP8.1) dans le cas d'une dérogation.**

Exemples de documents à fournir pour une modification de l'aspect d'une façade

